

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 95/129 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A UNE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SITEC
DANS UNE ENTREPRISE NOUVELLE.**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 1995

RECULE

17. JAN. 1996

PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt-et-un Décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI.
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI.
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI.
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pascal ARRIGHI.
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. François MOSCONI.
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA.
M. Michel VALENTINI à M. Jean JALPI.

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Joseph SISTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la loi n° 93/122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

REÇU LE

17. JAN. 1996

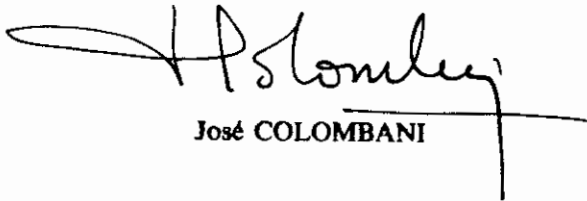
APRES EN AVOIR DELIBERE**PREFECTURE DE CORSE****ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE la Société d'Economie Mixte SITEC à participer au capital de la Société Anonyme "NETCOM MEDITERRANEE" qui doit être créée en partenariat avec la société COM 2 i, sise en région PACA, et qui aura pour objet de distribuer au niveau national et européen un ensemble de services sur le réseau INTERNET.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

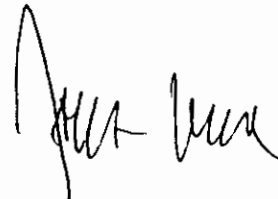
Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

Ajaccio, le 21 Décembre 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE

17. JAN. 1996

PREFECTURE DE CORSE